

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2024-153

Achat du spectacle

« Papasss »

le jeudi 27 novembre 2025

à l'espace Louis Simon

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de S.A.S LES LUCIOLES, 27 rue Clavel – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSO en sa qualité de Président, pour le spectacle « Papasss » le jeudi 27 novembre 2025 à 20H00 l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de S.A.S LES LUCIOLES, 27 rue Clavel –75019 PARIS, représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSO en sa qualité de Président, pour le spectacle « Papasss » le jeudi 27 novembre 2025 à 20H00 l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 11 770,50 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 prévus à cet effet et répartis ainsi :

- Un acompte, d'un montant de 8 000 € TTC, sur l'exercice 2024.
- Le solde, d'un montant de 3 770,50 € TTC, après la représentation du 27 novembre 2025, sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 07 novembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 08/11/2024

de sa mise en ligne le : 08/11/2024

de sa notification le :